

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1312

présenté par

M. Caullet et M. Peiro

à l'amendement n° 1186 de M. Roumegas

-----

**ARTICLE 33**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 150 000 »

le nombre :

« 500 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement est de cohérence avec l'amendement 1310 : alors que la commission de l'infraction en bande organisée porte la période d'emprisonnement encourue à sept années, il convient que l'amende prévue soit également significativement supérieure. Il est donc proposée de la porter à un demi-million d'euros.